

Comité syndical du 27 septembre 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_02-DE
Regu le 01/10/2018

DL 2018_09/02

AVIS CONSULTATIF PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DELORME, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD, VAN BOSSTRAETEN (22)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COSSERANT par M. DELORME, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/02

AVIS CONSULTATIF PROJET DE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS EN NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets lors de la séance plénière en date du 13 février 2017. Le projet de plan et son rapport environnemental ont été finalisés et soumis pour avis conformément à l'article R.54-22 du code de l'environnement, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, le 11 juillet 2018.

La commission ayant émis un avis favorable, la Région Nouvelle-Aquitaine soumet au Syndicat ValOrizon le projet de plan et son rapport environnemental dans le cadre de la procédure de consultation administrative, prévue par l'article sus cité.

Le document est composé de 409 pages et le dossier d'évaluation environnementale contient 241 pages. Leur consultation est possible sur le site de ValOrizon.

REC 02-DE
Recu le 01/10/2018

- **Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
https://www.valorizon.com/plan_juillet_2018_nouvelle_aquitaine/
- **Projet d'évaluation environnementale du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**
https://www.valorizon.com/rapport_environnemental_nouvelle_aquitaine/

Un diaporama synthétique sera présenté lors du comité syndical.

Le président entendu, le comité syndical,

- **EMET** un avis favorable au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets conformément à l'article R541-22 du Code de l'environnement et à la commission consultative d'élaboration et de suivi de plan.

Fait à Damazan, le 28 Septembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 27 septembre 2018

DL 2018_09/07

ADHÉSION A LA MISSION « CONSIL 47 »

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD,

M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/07

ADHÉSION A LA MISSION « CONSIL 47 »

Le Président fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement **MAG CONSIL**.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1^{er} niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 898€ sur la base de 23 agents (proratisé sur les 3 mois restants pour l'année 2018).

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », reconductible tacitement, résiliable et révisable annuellement ainsi que tous actes s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

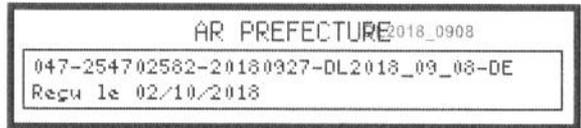
Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 27 septembre 2018



DL 2018_09/08

AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ D'HÉBERGEMENT ET AUX CONTRATS D'ABONNEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUES CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)
Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET
Nombre de délégués présents : 20
Représentés : 6
TOTAL : 26
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/08

AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AU MARCHÉ D'HÉBERGEMENT ET AUX CONTRATS D'ABONNEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE INFORMATIQUES CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD

Dans le cadre de la nouvelle réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) relative à la protection des données personnelles, les intervenants et prestataires informatiques qui ont conventionné (contrats et marchés) avec le Syndicat sont amenés à traiter des données personnelles issues de nos logiciels professionnels.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi informatique et libertés,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données (RGPD),

Les intervenants et prestataires informatiques s'engagent à traiter les données personnelles de manière loyale et licite conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD et à préserver leur confidentialité.

A cet effet, ils demandent à la collectivité de bien vouloir signer des avenants les autorisant à traiter les données à caractère personnel dans le respect de leur engagement sans en faire un quelconque usage pour leur propre compte. Ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le président à signer tous les avenants au marché et aux contrats dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD avec les intervenants et prestataires informatiques extérieurs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 27 septembre 2018

AR PREFECTURE DL2018_09/09
047-254702582-20180927-DL2018_09_09-DE
Regu le 02/10/2018

DL 2018_09/09

PROCÉDURE DE MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS SIMILAIRES SUR LE FONDEMENT DU MARCHÉ N°SE2016-04 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE LOT 1 « TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES ISSUES DES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS »

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/09

PROCÉDURE DE MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS SIMILAIRES SUR LE FONDEMENT DU MARCHÉ N°SE2016-04 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE LOT 1 « TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES ISSUES DES TERRITOIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération DL2016-12-05 attribuant le marché n°SE2016-04 lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (marché notifié le 29/12/2016 et se terminant le 31/12/2018),

L'article 1-2 du CCAP prévoit la réalisation de prestations similaires. Ainsi, les prestations objet du marché n°SE2016-04 Lot 1 peuvent donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires qui sera exécuté par le titulaire du lot concerné passé en application de l'article 30 7° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce ou ces nouveaux marchés devront être conclus, au plus tard dans les 3 ans à compter de la notification du présent marché.

Parallèlement à la passation de ce marché de prestations de services, le Syndicat ValOrizon a décidé de réaliser son propre centre de tri (DL2015_04/08) et pour cela s'est porté acquéreur de l'ex-site Xilofrance à Damazan pour y installer ce futur centre de tri.

Cette acquisition s'est faite par préemption et a été contestée par l'acquéreur (Terres du Sud) retenu par le juge commissaire de la liquidation. Après 2 ans de recours de ce dernier, l'ensemble de la procédure a été apuré et ValOrizon est devenu propriétaire fin décembre 2017.

ValOrizon (propriétaire) a donc pu déposer le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) auprès des services de la DREAL. Le retard occasionné en raison du contentieux lancé et perdu par Terres du Sud justifie la prolongation du marché actuel.

ValOrizon avait anticipé un éventuel retard en prévoyant dans le marché SE2016-04 lot 1 la possibilité de passer un marché complémentaire similaire.

Suivant les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques :

- Les prestations similaires doivent être entendues comme réalisables à l'identique, en application des seules spécifications du marché initial passé après mise en concurrence.
- Il doit s'agir de nouveaux travaux ou services consistant dans la répétition de travaux ou de services similaires à ceux qui ont été confiés au titulaire du marché initial, à condition que ces nouveaux travaux ou services soient conformes au projet de base ayant fait l'objet du marché initial. Ainsi un marché de prestations similaires ne peut pas se rapporter à une opération de travaux ou services différente non prévue par le marché initial. Au cas d'espèce, il s'agit de poursuivre le tri conformément aux dispositions du marché initial.
- Le premier marché doit prévoir la possibilité de conclure un marché similaire (l'avis de publicité, le règlement de la consultation ou le cahier des charges doit porter une telle mention) - au cas d'espèce, prévu dans l'avis de publicité, dans le RC et dans le CCAP du marché SE2016-04.
- Si les formulaires européens sont obligatoires, la rubrique relative aux options de l'avis de publicité doit alors être remplie - au cas d'espèce la mention prestation similaire est bien présente dans la rubrique relative aux options sur l'avis de publicité au JOUE.
- L'avis de marché peut décomposer le montant global des prestations en indiquant la part relative au marché initial et celle relative au marché similaire-au cas d'espèce pas d'information donnée. A noter, la mention d'une telle information est facultative, et son absence ne rend pas irrégulière le recours à cette procédure.

- La durée totale (la durée du marché initial et celle du marché de prestations similaires) ainsi que l'étendue globale des marchés doivent également être mentionnées dans le marché initial – au cas d'espèce, le marché initial mentionne une durée de un an renouvelable une fois 1 an, alors même que le marché de prestations similaires devra être conclu au plus tard dans les 3 ans à compter de la notification du marché (échéance 31/12/2019).

- Le pouvoir adjudicateur doit s'assurer au moment de la passation du marché initial que le titulaire a les capacités suffisantes pour effectuer les prestations du marché similaire – au cas d'espèce, pas de difficultés quant aux capacités.

- Le marché similaire doit être formalisé par un acte d'engagement voire un cahier des charges.

Les conditions requises pour la passation d'un marché de prestations similaires étant réunies, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sous la forme d'un marché public de services avec le titulaire de lot du marché SE2016-04 Lot 1 pour la réalisation de prestations similaire a été passée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **AUTORISE** le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles du marché de services n°SE2016-04 Lot 1 pour poursuivre le « Tri et conditionnement des collectes sélectives issues des territoires de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois » ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le montant estimatif est de 400 655,20€ HT (montant n'excédant pas celui du marché initial) pour un an renouvelable une fois 1 an;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- Article 4 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, notamment le marché correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

DL2018_09/05

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2018

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (18)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 6

TOTAL : 24

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL2018_09/05

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES/ LITIGES ET CONTENTIEUX : EXERCICE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, précisant qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée constituante,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2016_06/03 du 27 juin 2016 donnant délégation au Président, et l'autorisant à pouvoir intenter au nom du Syndicat, les actions en justice et défendre les intérêts du Syndicat dans toutes les actions dirigées contre lui quel que soit le contentieux :

- pendant toute la durée du mandat
- devant toutes les juridictions
- en défense comme en recours,

Vu que l'article du CGCT cité ci-dessus s'applique dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et qu'une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence, de sincérité et de transparence budgétaire,

Considérant que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être reprises et réajustées chaque année au fur et à mesure de la variation des risques et des charges,

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par le syndicat des sommes prétendument dues,

Considérant qu'une requête a été reçue le 17 juillet 2018, déposée au tribunal administratif le 23 juin 2018 à l'encontre de la collectivité VALORIZON, il convient donc de constituer une provision dans le cadre du contentieux suivant :

- contestation du régime indemnitaire par un agent du syndicat: le risque est estimé à 23 000 € (charges patronales comprises) sur la période de juin 2017 à décembre 2018.

Considérant que cette provision a un impact financier, il y a lieu d'inscrire ces crédits au budget 2018 au moyen d'une décision modificative :

- La dépense sera à inscrire sur une nouvelle ligne au budget 2018, au chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions » article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 23 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à constituer une provision au titre du contentieux opposant un agent du syndicat et le syndicat VALORIZON (objet : contestation du régime indemnitaire, estimation à 23 000 € charges patronales comprises, décompte joint à la présente délibération), et à l'inscrire en dépense au budget 2018,

- Article 2 : **PRECISE** que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire jusqu'à ce les jugements soient devenus définitifs et que la provision sera systématiquement réévaluée chaque année et fera l'objet d'une délibération,

- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 27 septembre 2018

DL 2018_09/04

PROLONGATION POUR L'ANNEE 2018 DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LA POURSUITE DE LA COLLECTE SELECTIVE DES MEUBLES ET LITERIE SUR LE DEPARTEMENT

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_04-DE
Reçu le 01/10/2018

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, PICCOLI, SAUVAUD (17)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 17

Représentés : 6

TOTAL : 23

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/04

PROLONGATION POUR L'ANNEE 2018 DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC L'ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LA POURSUITE DE LA COLLECTE SELECTIVE DES MEUBLES ET LITERIE SUR LE DEPARTEMENT

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement (DEA) à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Vu la délibération (2014-05-09) en date du 22 mai 2014, portant signature du contrat territorial de collecte de mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période d'agrément de l'éco-organisme 2013-2017.

Considérant que, le 26 décembre dernier, Eco-Mobilier a été ré-agréé par les pouvoirs publics pour la période 2018-2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la transition entre les deux agréments et notamment les versements de soutiens prévus, Eco-Mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018 (le nouveau contrat 2018-2023 n'étant pas encore défini).

Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part, de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **APPROUVE** le bilan en Lot-et-Garonne du précédent agrément,
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer le contrat territorial 2018 avec Eco-Mobilier ci-annexé,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

BILAN EN LOT-ET-GARONNE 2013-2018

Equipement des déchèteries du Lot-et-Garonne

2015	Monflanquin – Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord
	Brax – Communauté d'Agglomération d'Agen
	Duras- Communauté de communes du Pays de Duras
	Monclar - Communauté de communes Lot et Tolzac
	Penne d'Agenais Communauté de communes du Canton de Penne d'Agenais
	Nérac - SMICTOM LGB
	Seyches - Val de Garonne Agglomération (VGA)
	Villeneuve – Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois (CAGV)
2016	Castillonnès - Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord
	Pont du Casse - Communauté d'Agglomération d'Agen (CAA)
	Montayral - Fumel Communauté
	Casteljaloux - Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
	Miramont-de-Guyenne - Communauté de communes du Pays de Lauzun

	Dondas- Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	ARR. PREFECTURE 047-254702582-20180327-DL2018_09_04-DE Reçu le 01/10/2018
	Sainte-Livrade-sur-Lot - CAGV	
	Clairac - VGA	
	Damazan - SMICTOM LGB	
2017	Cancon - Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord	
	Boé - CAA	
	Blanquefort-sur-Briolance - Fumel Vallée du Lot	
	Houeillès - Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne	
	Le Passage d'Agen- CAA	
	Le Lédât- CAGV	
	Marmande - VGA	
2018	Barbaste - SMICTOM LGB	
	Tonneins - VGA	
	Meilhan/Garonne - VGA	
	Port-Sainte-Marie - SMICTOM LGB	
	Laroque-Timbaut - CAGV	
	Tournon d'agenais - Fumel Vallée du Lot	
	Villéréal - Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord	
Colayrac - CAA		
	Fals « La Garenne » - CAA	

BILAN FINANCIER

Tableau de reversement aux collectivités

	EX 2015	EX 2016	EX 2017		EX 2018	
	S2 2014	S1 2015	S2 2015	S1 2016	S2 2016	S1 2017
COMM AGGLO AGEN	17 208,27 €	36 036,69 €	38 422,30 €	38 086,30 €	35 969,55 €	54 145,80 €
COMM AGGLO GRAND VILLENEUVOIS	9 440,11 €	16 351,06 €	16 836,00 €	15 788,43 €	14 647,05 €	21 051,10 €
COMM COMM COTEAUX LANDES DE GASCOGNE	1 718,99 €	3 367,53 €	2 839,86 €	3 730,09 €	3 484,63 €	4 682,84 €
COMM COMM PAYS DE DURAS	434,03 €	1 679,95 €	2 065,07 €	1 898,26 €	2 071,92 €	2 145,85 €
COMM COMM PAYS DE LAUZUN	1 289,97 €	2 027,76 €	1 633,54 €	3 010,51 €	1 451,52 €	2 053,05 €
COMM COMM PORTE AQUITAIN EN PAYS DE SERRES	2 018,25 €	4 259,02 €	4 570,77 €	2 935,81 €	2 379,51 €	2 356,16 €
COMM COMM LOT ET TOLZAC	409,05 €	1 683,05 €	1 915,76 €	2 106,26 €	2 059,52 €	2 434,25 €
COMM COMM BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD	3 108,96 €	5 101,78 €	9 016,94 €	8 307,85 €	7 916,91 €	9 627,06 €
FUMEL VALLEE DU LOT	5 315,85 €	11 781,32 €	14 135,03 €	13 943,75 €	6 990,04 €	7 907,90 €
SMICTOM LOT GARONNE BAISE	4 736,64 €	14 705,72 €	17 240,08 €	16 586,82 €	15 889,83 €	17 719,07 €
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION	8 222,79 €	19 086,72 €	21 121,97 €	19 112,36 €	16 030,91 €	23 930,39 €
TOTAL	53 902,91 €	116 080,60 €	129 797,32 €	125 506,44 €	108 891,39 €	148 053,47 €
TOTAL PAR EXERCICE	90 597,55 €	196 124,51 €	255 303,76 €		256 944,86 €	

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

Comité syndical du 27 Septembre 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_03-DE
Reçu le 01/10/2018

DL 2018_09/03

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DELORME, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, PICCOLI, SAUVAUD, VAN BOSSTRAETEN (21)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COSSERANT par M. DELORME, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 21

Représentés : 6

TOTAL : 27

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/03

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics qui renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2014_09/07 adoptant le règlement intérieur du Comité syndical et notamment l'article 4 chapitre II qui précise les règles de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres (conformément à l'article 22 de l'ancien code des marchés publics),

Vu la délibération DL2015_04/04 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les délégués suivants ont été élus :

TITULAIRES	Yvon SETZE
	Eric ALBERTI
	Marc TRANCHARD
	Gilbert DUFOURG
	Alexandre FRESCHI
SUPPLEANTS	Auguste FLORIO
	Jean-François SAUVAUD
	Hubert CAVADINI
	Alain LERDU
	Gilbert TOVO

Considérant les retraits de MM. Gilbert TOVO (suppléant), Alexandre FRESCHI et Yvon SETZE (titulaires), il convient de procéder à leur remplacement.

Aussi et selon l'**Article 4 du Règlement intérieur du Comité syndical/La commission d'appel d'offres** [...] *Lorsqu'un membre titulaire vient à cesser d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Il est alors titularisé, et son propre remplacement parmi les suppléants est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après lui. Le suppléant n'est donc pas le suppléant d'un titulaire mais le suppléant d'une liste. A noter, que s'il faut remplacer un membre titulaire et qu'il n'y a plus de suppléant sur la liste, il convient de renouveler intégralement la Commission d'appel d'offres.*

De la même manière, si les textes aujourd'hui en vigueur sont muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un membre, il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 ancien code des marchés publics).

Dans ces conditions, MM. FLORIO et SAUVAUD étant les deux délégués suppléants suivants, ils deviennent titulaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** de nommer, en application de l'article 4 du Règlement intérieur du syndicat mixte ValOrizon, M. Auguste FLORIO et M. Jean-François SAUVAUD comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres du Syndicat ValOrizon se compose donc comme suit :

TITULAIRES	Eric ALBERTI
	Marc TRANCHARD
	Gilbert DUFOURG
	Auguste FLORIO
	Jean-François SAUVAUD

SUPPLEANTS	Hubert CAVADINI	AR PREFECTURE N° 047-254702582-20180927-DL2018_09_03-DE Regu le 01/10/2018
	Alain LERDU	
	—	
	—	

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Comité syndical du 27 septembre 2018

AR PREFECTURE 18_09/06
047-254702582-20180927-DL2018_09_06-BF
Reçu le 08/10/2018

DL 2018_09/06

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2018

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

- CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

- Présents** : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)
Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)
Quorum atteint
Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET
Nombre de délégués présents : 20
Représentés : 6
TOTAL : 26
Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/06

DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2018

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité en cours d'année de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées par la collectivité.

Aussi, afin de faire face à des situations nouvelles il convient d'autoriser les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT	CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT
16-1641-01-Emprunt en € n°36204481701 à capital variable-Réaup-OM	108,00	024-024-01-Produits des cessions d'immobilisations-MONFL-OM	35 500,00
16-1641-01-Emprunt réalisé : Prêt inscrit aux RAR 2017-échéance en 2019	-		
		Sous-total Chapitre 024	35 500,00
Sous-total Chapitre 16	108,00		
		021-Virement de la section fonctionnement à la section d'inv.	-232 506,00
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
OP n°29-2014 VALORISATION BIOGAZ MONFL : 23-2312-812-MONFL-VALOC	-40 000,00	040-28183-01-Amort du mat, de bureau et informatique-NICOLE-OM	1 920,00
OP n°34-2015 REHABILITATION TR2 NICOLE : 23-2314-812-NICOLE-OM	-127 096,00	040-28188-01-Amort des autres immobilisations corporelles-NICOLE-O	1 048,00
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES D'INVESTISSEMENT			
21-21758-812-Autres instal, matériel, outillage tech-NICOLE-VALOé	-15 000,00		
23-2314-812-Construction sur sol d'autrui à Réaup-Lisse -Réaup-OM	-12 050,00		
Sous-total Opérations d'Investissement	-194 146,00		
			-194 038,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT	CHAPITRE/ARTICLE/FONCTION/TERRITOIRE/SERVICE	MONTANT
011-60612-812-Energie-Electricité-MONFL-LIX	22 740,00	013-6419-020-Remboursements s/rémunérations-SIEGE-AG	-413,00
011-60612-812-Energie-Electricité-NICOLE-LIX	13 445,00	013-6419-023-Remboursements s/rémunérations-SIEGE-COM	-750,00
		013-6419-812-Remboursements s/rémunérations-MONFL-OM	4 607,00
011-611-812-Contrats de prestations de services-MONFL-LIX	32 145,00	Sous-total Chapitre 013	3 444,00
011-611-812-Contrats de prestations de services-NICOLE-LIX	89 635,00	74-7478-812-Participations autres organismes-NICOLE/OM	336,00
011-6135-812-Locations mobilières-MONFL-LIX	22 170,00	Sous-total Chapitre 74	336,00
		75-752-020-Revenus des Immeubles-SIEGE-AG	-741,00
011-615232-812-Entretien et réparations s/réseaux-MONFL-LIX	10 500,00	Sous-total Chapitre 75	-741,00
011-6226-020-Honoraires-SIEGE-AG	15 000,00		
011-6227-020-Frais d'actes et contentieux-SIEGE-AG	10 000,00		
Sous-total Chapitre 011	215 635,00		
012-6218-020-Autres personnels extérieurs-SIEGE-AG	-15 000,00		
012-64111-812-Rémunérations principales-MONFL-OM	7 650,00		
012-64118-812-Autres indemnités-MONFL-OM	1 400,00		
Sous-total Chapitre 012	-5 950,00		
66-66111-01-Intérêts emprunts & dettes: prêt 36204481701 Réaup-OM	-108,00		
Sous-total Chapitre 66	-108,00		
68-6815-01-Dotations aux provisions pour risques et charges-SIEGE-AG	23 000,00		
Sous-total Chapitre 68	23 000,00		
042-6811-01-Dotations aux amortissements-NICOLE-OM	1 920,00		
042-6811-01-Dotations aux amortissements-NICOLE-OM	1 048,00		
Sous-total Chapitre 042	2 968,00		
023 - Virement à la section d'investissement	-232 506,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 039,00	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 039,00
TOTAL DEPENSES	-190 999,00	TOTAL RECETTES	-190 999,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Jacques BILIRIT

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_11-DE
Reçu le 02/10/2018



Règlement d'intervention des aides

CODEC
(Contrat d'Objectif Déchets
Economie Circulaire)

VAL**rizon**

moins de déchets, plus de ressources !

Règlement d'intervention des aides

CODEC
(Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire)

2

PRÉAMBULE

Le syndicat ValOrizon s'est engagé, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), en 2012 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur 5 ans. L'objectif de diminuer le gisement d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de 7% d'ici 2017 a été atteint.

Afin de poursuivre la dynamique engagée pour la prévention des déchets, le syndicat ValOrizon a signé avec l'ADEME en mai 2018 un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC), pour une durée de 3 ans qui élargit le champ d'action puisqu'il porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), (OMA + déchets issus des déchèteries). Ce programme ambitieux est en cohérence avec les objectifs de la loi de Transition Energétique et de Croissance Verte et dans une perspective d'Economie Circulaire.

Le présent document vise à établir un règlement d'intervention des aides liées au CODEC signé avec l'ADEME, concernant le processus décisionnel, les conditions d'éligibilité d'un projet, le montant de l'aide financière de ValOrizon et l'engagement des parties.

Ce règlement est à destination des collectivités membres du syndicat et de l'Agglomération d'Agen, pour une couverture complète du département de Lot-et-Garonne. Il devra être approuvé par une délibération des EPCI pour solliciter une subvention auprès de ValOrizon mais aussi pour permettre à un porteur de projet de solliciter une subvention auprès de ValOrizon. L'EPCI devra systématiquement être associé au projet en tant que partenaire technique et/ou financier.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute demande de subvention devra être envoyée au syndicat via un formulaire préalablement retiré auprès du service « prévention » de ValOrizon (ou téléchargé sur le site internet).

Une fois ce formulaire réceptionné par le syndicat, deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 : le montant du projet est inférieur à 10 000 €

Une commission d'attribution restreinte composée au minimum du Président de ValOrizon, de l'élu référent « Prévention-Economie Circulaire », du Directeur Général des Services et du chargé de mission prévention se réunit pour valider, ou non, les projets.

Cas n°2 : le montant du projet est supérieur à 10 000 €

Le projet est présenté en commission d'attribution élargie composée des élus membres du bureau syndical et de l'élu (ou son suppléant) de la collectivité concernée par le projet.

Concernant le pilotage et le suivi du programme :

• **Comité de pilotage:**

Un comité de pilotage se réunira 1 à 2 fois par an, composé des membres du bureau, des élus des collectivités membres de ValOrizon, de l'Agglomération d'Agen et de l'ADEME, afin de présenter les actions mises en œuvre et définir les orientations du programme.

• **Comité de suivi:**

Un comité de suivi aura lieu 1 fois par an afin de présenter à tous les acteurs (associations, chambres consulaires, collectivités...) toutes les actions mises en place sur le département.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

Localisation géographique :

Le projet présenté doit se trouver sur l'aire de compétence de ValOrizon, c'est-à-dire sur le territoire des collectivités qui s'engagent avec ValOrizon dans le programme d'action déchets et économie circulaire et par conséquent dans la co-construction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Nature du projet :

Le projet doit rentrer dans le cadre fixé par le Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire.

Il convient de rappeler que le programme d'action a été présenté à l'ensemble des acteurs lors de la conférence territoriale en mars 2018 (la feuille de route, le bilan de la conférence territoriale, et le support de présentation sont téléchargeables sur le site internet de ValOrizon).

Conformément à cette feuille de route, le projet doit porter sur la réduction quantitative ou qualitative des déchets ou sur les autres piliers de l'Economie Circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la fonctionnalité, écoconception...).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide ne pourra dépasser le budget prévu dans le plan de financement du CODEC.

- ValOrizon subventionnera au maximum 50% du projet (uniquement sur des dépenses d'investissement).
- ValOrizon encouragera le porteur de projet à chercher plusieurs partenaires financiers et, a minima, à solliciter la collectivité ou le syndicat de collecte de référence.

La commission d'attribution des aides fixera :

- **une aide forfaitaire** permettant d'initier le projet. Cette aide au démarrage représentera **60% du montant maximal de la subvention octroyée par la commission** et sera versée dès le démarrage de l'action (après signature de la convention de partenariat) ;

- une aide additionnelle sera attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la convention de partenariat.

A minima, deux conditions devront être respectées pour le versement de l'aide additionnelle :

- Le syndicat devra avoir atteint les objectifs liés au CODEC :
 1. Réduire de 3% les Déchets Ménagers et Assimilés en 3 ans (en augmentation de +2.8% 2010/2014) ;
 2. Atteindre 58% de taux global de valorisation (matière, organique et énergétique) (43% sans travaux UVE) ;
 3. Engager au minimum 6 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).
- La collectivité ou ses partenaires associés devront avoir atteint les objectifs co-définis dans la convention de partenariat.

La seconde partie de la subvention ne pourra pas être versée avant 2021, date de fin du CODEC.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire, porteur du projet, ou la collectivité ou syndicat de collecte, s'engage à :

- Désigner un binôme élu/technicien (ou direction/technicien pour les autres porteurs de projets). Des suppléants pourront être désignés lors de la signature de la convention de partenariat ;
- Participer à l'élaboration du PLPDMA (co-construction avec ValOrizon) en fixant des objectifs de réduction des DMA par EPCI ;
- Définir les mesures à mettre en œuvre et les porter au sein du territoire de l'EPCI ;
- Participer aux réunions, journées thématiques organisées par ValOrizon (ou directement par l'ADEME) ;
- Répondre aux enquêtes de l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine) afin de constituer un observatoire sur lequel s'appuyer ;
- Renseigner chaque année les matrices selon la méthode compta-coût et les faire valider sur SINOE ;
- Apporter les moyens nécessaires à la réalisation du projet et s'appuyer sur la capitalisation d'expérience de projets similaires ;
- Tenir ValOrizon régulièrement informé de l'état d'avancement du projet ;
- Associer le nom ou du logo du syndicat (ValOrizon) en tant que partenaire financier dans toutes les actions de communication liées au projet.

Fait à.....

Fait à

Pour ValOrizon

Pour la collectivité

Le Président

La Présidente / Le Président

Avenant au contrat CR47-1801-783 aux progiciels de la gamme COLORIS

AP PREFECTURE
047-2547 02582-20180927-AVT1_COSOLUCE-CC
Reçu le 08/10/2018

L'ÉDITEUR Société COSOLUCE® 20 Rue Johannes Kepler 64000 PAU	LE CLIENT Réf client : 1934 Syndicat Mixte de Valorisation des déchets (VALORIZON) Chemine de Rieulet ZAE de la Confluence 47160 DAMAZAN
--	---

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le CLIENT et l'ÉDITEUR ont conclu un contrat portant sur des abonnement/maintenance à un progiciel ou ensemble de progiciels de la gamme Coloris proposés, incluant une prestation d'assistance/maintenance.

L'ÉDITEUR et le CLIENT s'engagent à respecter, pour leurs Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « **Loi Informatique et Libertés** ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « **RGPD** »).

Par conséquent, le CLIENT et l'ÉDITEUR souhaitent aujourd'hui apporter quelques compléments au Contrat et modifier certaines dispositions en vue de mettre le Contrat en conformité avec le RGPD.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Définitions

Les Parties conviennent que les définitions du Contrat non-modifiées par le présent article, sont applicables au présent avenant.

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ;

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à Caractère Personnel ou des ensembles de Données à Caractère Personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à Caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

2. Informations sur les Traitements de Données à Caractère Personnel opérés par l'ÉDITEUR

Le CLIENT est averti que l'ÉDITEUR est susceptible d'opérer des traitements des Données à Caractère Personnel concernant des informations sur les données de personnes gérées dans les progiciels de la gamme Coloris et sous la responsabilité du CLIENT. Les Données à Caractère Personnel traitées sont exclusivement hébergées en France Métropolitaine ou en Union Européenne et sont conservées pour la durée légale en vigueur.

LS

JB

3. Traitement de Données à Caractère Personnel dans le cadre de l'utilisation des Services

Dans le cadre de l'assistance, l'EDITEUR sera amené à traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du CLIENT. A ce titre, le CLIENT est Responsable du Traitement et l'EDITEUR est Sous-Traitant. La prestation effectuée par l'EDITEUR consiste à solutionner des problèmes rencontrés par le CLIENT lors de l'utilisation du (des) Progiciel(s) de la gamme Coloris.

RECEVUE
Regu le 08/10/2018

L'EDITEUR et le CLIENT s'engagent à respecter, pour le Traitements de Données à Caractère Personnel, les lois relatives à la protection des Données à Caractère Personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

3.1. Engagement de l'EDITEUR

L'EDITEUR s'engage à traiter les Données à Caractère Personnel dans le respect du Contrat, et le cas échéant de toute instruction documentée émanant du CLIENT, sans en faire un quelconque usage pour son propre compte, ainsi qu'à les traiter de manière loyale et licite, conformément aux principes prévus aux articles 5 et 6 du RGPD, et à préserver leur confidentialité.

3.2. Consentement du CLIENT

Pour que l'EDITEUR puisse apporter l'aide nécessaire dans la résolution de problème rencontrés par le CLIENT dans le cadre de l'utilisation du (des) progiciel(s) de la gamme de logiciels, il est nécessaire d'avoir le consentement explicite du CLIENT.

L'EDITEUR, dans le cadre de l'assistance, peut être amené à intervenir de différentes façons. Il est donc nécessaire que le CLIENT autorise l'EDITEUR en cochant la case ci-dessous.

J'autorise l'EDITEUR à intervenir, dans le cadre de sa mission d'assistance :

- Par le biais d'une prise de contrôle à distance d'un ordinateur appartenant au demandeur d'assistance. Dans ce cas précis, l'outil utilisé nécessite l'accord du demandeur par la communication d'un mot de passe. La connexion est cise dès la fin de l'opération d'assistance.
- Par l'intermédiaire d'une sauvegarde appartenant au client et récupérée par divers moyens par les équipes de COSOLUCE (télésauvegarde, courrier, remise en main propre,...). Cette dernière ne sera conservée que le temps nécessaire et jamais pendant plus d'une année.
- Par l'intervention sur site d'un technicien.
- Par l'envoi d'informations par mail et/ou par courrier

Le CLIENT est informé que si l'autorisation n'est pas donnée à l'EDITEUR, la mission d'assistance ne pourra être menée à son terme. L'EDITEUR ne pourra donc pas être tenu pour responsable de la non résolution, le cas échéant.

A tout moment le CLIENT peut se rapprocher de EDITEUR en saisissant le délégué en charge de la RGPD à l'adresse referent-rgpd@cosoluce.fr.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour le CLIENT

Fait à Damanau le 10 octobre 2018

M. Jacques BILLET

Fonction : Président

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page

lu et approuvé

Logo of COSOLUCE:
Syndicat de gestion, planification et traitement
des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne

Pour l'EDITEUR

Fait à PAU, le 13/08/2018

Mr Laurent SALVATORE

Directeur Général

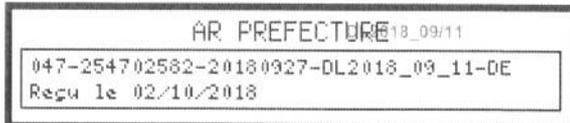
Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphe sur chaque page

lu et approuvé

Comité syndical du 27 septembre 2018



DL 2018_09/11

VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES LIEES AU CONTRAT D'OBJECTIF DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) SIGNE AVEC L'ADEME

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)
Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 19

Représentés : 6

TOTAL : 25

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/11

VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES LIEES AU CONTRAT D'OBJECTIF DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) SIGNE AVEC L'ADEME

Le président rappelle à l'assemblée que le syndicat ValOrizon s'est engagé, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en septembre 2012 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur 5 ans. L'objectif de diminuer le gisement d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de 7% d'ici 2017 a été atteint.

Afin de poursuivre la dynamique engagée pour la prévention des déchets, le syndicat ValOrizon a signé avec l'ADEME en mai 2018 un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire, pour une durée de 3 ans qui élargit le champ d'action puisqu'il porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), (OMA + déchets issus des déchèteries).

Le 20 décembre 2013, le comité syndical a voté le règlement intérieur du PLPD, modifié par la délibération n° DL2016_05/03. Ce règlement a permis de subventionner plus de 30 acteurs de la prévention sur la période 2012 – 2017.

047-254703582-20180927-DL2018_09_11-DE
Reçu le 02/10/2018

De la même manière, dans le cadre du CODEC, il convient d'élaborer un nouveau règlement des aides de ValOrizon pour accompagner les acteurs du territoire de Lot-et-Garonne.

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération devra être daté et signé par les Président(e)s des collectivités adhérentes ou syndicat de collecte accompagné d'une délibération approuvant ce règlement.

Les acteurs de la prévention (associations, chambres consulaires...) pourront solliciter les aides du syndicat ValOrizon en s'associant à leur collectivité ou syndicat de collecte de référence en tant que porteur de projet ou directement auprès du syndicat mais uniquement si la communauté de communes ou d'agglomération ou syndicat de collecte de référence a approuvé par délibération le présent règlement d'intervention.

L'attribution de subvention par le syndicat ValOrizon fera systématiquement l'objet d'une convention de partenariat avec le porteur de projet pour définir les objectifs de réduction des déchets et/ou les démarches d'économie circulaire.

Ledit règlement d'intervention se calque sur le régime d'aides de l'ADEME avec une part fixe permettant au porteur de projet d'initier l'action et une part variable liée à l'atteinte des objectifs.

Le règlement d'intervention des aides du syndicat ValOrizon à destination des acteurs de la prévention rappelle les objectifs du CODEC et plus largement ceux des politiques nationales déchets et définit :

- le processus décisionnel avec 3 types de comités de pilotage :
 - des commissions d'attribution restreintes (si montant inférieur à 10 000€) composées du Président de ValOrizon, de l' élu référent « Prévention », du Directeur Général des Services et du chargé de mission prévention ;
 - des commissions d'attribution élargie (si montant supérieur à 10 000€) composée des élus membres du bureau syndical et de l' élu (ou son suppléant) de la collectivité concernée par le projet.
 - des réunions thématiques avec les binômes élus/techniciens des collectivités et syndicat
- les conditions d'éligibilité du projet ;
- les engagements des parties ;
- les modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières.

Considérant la signature, en mai 2018, du Contrat Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME, il y a lieu de rédiger un règlement d'intervention des aides liées à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **ADOpte** le règlement d'intervention des aides liées au CODEC et joint en annexe,
- Article 2 : **VALIDE** le processus décisionnel décrit dans le règlement,
- Article 3 : **AUTORISE** le président à signer le règlement d'intervention des aides liées au CODEC avec les collectivités adhérentes et syndicat de collecte,
- Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération (décision d'attribution d'une subvention, convention de partenariat...).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité

Résultats des votes	
Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Comité syndical du 27 septembre 2018

AR PREFECTURE 018_09/10
047-254702582-20180927-DL2018_09_10-DE
Reçu le 02/10/2018

DL2018_09/10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : OUVERTURE DE POSTE NOMINATION PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD (20)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG, M. VAN BOSSTRAETEN par M. DESPLAT (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 20

Représentés : 6

TOTAL : 26

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL2018_09/10

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : OUVERTURE DE POSTE NOMINATION PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon tels que modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération 2018_06/04 du Comité Syndical en date du 11 juin 2018 adoptant le précédent tableau des emplois,

Considérant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne établie suite à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion départemental en date du 19 juin 2018,

Le Président propose à l'assemblée,

1. La création du poste suivant :

Filière technique:

- 1 agent de maîtrise territorial

2. La modification statutaire du tableau des emplois adopté lors du Comité Syndical du 11 juin 2018 ci-dessous :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	1	1	0	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		13	13	0	
TOTAL GENERAL		24	20	4	

2

3. d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	T.C
Attaché territorial	A	4	0	4	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	T.C
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	7	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	3	3	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	1	1	0	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	3	0	T.C.
Agent de maîtrise	C	1	0	0	T.C
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	2	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		14	13	0	
TOTAL GENERAL		25	20	4	

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 28 septembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

Publication / Affichage
Le 28 septembre 2018

Comité syndical du 27 septembre 2018

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_01-DE
Reçu le 01/10/2018

DL 2018_09/01

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE VALORIZON – EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **20 Septembre 2018**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle à l'Hôtel du Département à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 27 septembre à 14h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;
VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;
SMICTOM LGB : François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Alain LORENZELLI, Jean-François SAUVAUD ;
FUMEL VALLÉE DU LOT : Hubert CAVADINI, Jean-Luc MUCHA, Jacques PICCOLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Auguste FLORIO, Laurence ROUCHAUD ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS : Joël KLEIBER ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Jean COSSERANT ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU.
Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : Mmes GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, ROUCHAUD, TONIN, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, DELORME, DERC, DESPLAT, DUFOURG, FLORIO, KLEIBER, LABEAU, LEGENDRE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, SAUVAUD, VAN BOSSTRAETEN (22)

Représentés : Mme LAURENT par M. BILIRIT, Mme BONNEAU par M. LERDU, M. COLLADO par M. SAUVAUD, M. COSSERANT par M. DELORME, M. COUREAU par M. LEGENDRE, M. COUZINEAU par M. DUFOURG (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christophe BOCQUET

Nombre de délégués présents : 22

Représentés : 6

TOTAL : 28

Participants divers : Mme Pascale RIVIERE (Paierie départementale) ; Mme Marie-Christine BOUTHEAU (Région Nouvelle Aquitaine)

DL 2018_09/01

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYNDICAT MIXTE VALORIZON – EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Par courrier en date du 22 juin 2018 reçu le 26 juin 2018, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a transmis le rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion du Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, concernant les exercices 2010 et suivants.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions financières prévoit que 

Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Ainsi et conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives doit être communiqué au comité syndical, et donner ensuite lieu à débat.

Monsieur le Président demande au comité syndical :

- De prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte ValOrizon concernant les exercices 2010 et suivants;
- De prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte ValOrizon concernant les exercices 2010 et suivants.

Le président entendu, le Comité syndical,

- A pris acte de la communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte ValOrizon concernant les exercices 2010 et suivants;
- A pris acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine sur le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte ValOrizon concernant les exercices 2010 et suivants.

Fait à Damazan, le 28 Septembre 2018

Le Président,

Jacques BILIRIT

AR PREFECTURE

047-254702582-20180927-DL2018_09_11-DE
Reçu le 02/10/2018



Règlement d'intervention des aides

CODEC
(Contrat d'Objectif Déchets
Economie Circulaire)

VAL  **rizon**

moins de déchets, plus de ressources !

Règlement d'intervention des aides

CODEC

(Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire)

2

PRÉAMBULE

Le syndicat ValOrizon s'est engagé, avec le soutien de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME), en 2012 dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur 5 ans. L'objectif de diminuer le gisement d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) de 7% d'ici 2017 a été atteint.

Afin de poursuivre la dynamique engagée pour la prévention des déchets, le syndicat ValOrizon a signé avec l'ADEME en mai 2018 un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC), pour une durée de 3 ans qui élargit le champ d'action puisqu'il porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), (OMA + déchets issus des déchèteries). Ce programme ambitieux est en cohérence avec les objectifs de la loi de Transition Énergétique et de Croissance Verte et dans une perspective d'Économie Circulaire.

Le présent document vise à établir un règlement d'intervention des aides liées au CODEC signé avec l'ADEME, concernant le processus décisionnel, les conditions d'éligibilité d'un projet, le montant de l'aide financière de ValOrizon et l'engagement des parties.

Ce règlement est à destination des collectivités membres du syndicat et de l'Agglomération d'Agen, pour une couverture complète du département de Lot-et-Garonne. Il devra être approuvé par une délibération des EPCI pour solliciter une subvention auprès de ValOrizon mais aussi pour permettre à un porteur de projet de solliciter une subvention auprès de ValOrizon. L'EPCI devra systématiquement être associé au projet en tant que partenaire technique et/ou financier.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute demande de subvention devra être envoyée au syndicat via un formulaire préalablement retiré auprès du service « prévention » de ValOrizon (ou téléchargé sur le site internet).

Une fois ce formulaire réceptionné par le syndicat, deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 : le montant du projet est inférieur à 10 000 €

Une commission d'attribution restreinte composée au minimum du Président de ValOrizon, de l'élu référent « Prévention-Economie Circulaire », du Directeur Général des Services et du chargé de mission prévention se réunit pour valider, ou non, les projets.

Cas n°2 : le montant du projet est supérieur à 10 000 €

Le projet est présenté en commission d'attribution élargie composée des élus membres du bureau syndical et de l'élu (ou son suppléant) de la collectivité concernée par le projet.

Concernant le pilotage et le suivi du programme :

• Comité de pilotage:

Un comité de pilotage se réunira 1 à 2 fois par an, composé des membres du bureau, des élus des collectivités membres de ValOrizon, de l'Agglomération d'Agen et de l'ADEME, afin de présenter les actions mises en œuvre et définir les orientations du programme.

• Comité de suivi:

Un comité de suivi aura lieu 1 fois par an afin de présenter à tous les acteurs (associations, chambres consulaires, collectivités...) toutes les actions mises en place sur le département.

3

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE DU PROJET

Localisation géographique :

Le projet présenté doit se trouver sur l'aire de compétence de ValOrizon, c'est-à-dire sur le territoire des collectivités qui s'engagent avec ValOrizon dans le programme d'action déchets et économie circulaire et par conséquent dans la co-construction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Nature du projet :

Le projet doit rentrer dans le cadre fixé par le Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire. Il convient de rappeler que le programme d'action a été présenté à l'ensemble des acteurs lors de la conférence territoriale en mars 2018 (la feuille de route, le bilan de la conférence territoriale, et le support de présentation sont téléchargeables sur le site internet de ValOrizon). Conformément à cette feuille de route, le projet doit porter sur la réduction quantitative ou qualitative des déchets ou sur les autres piliers de l'Economie Circulaire (Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la fonctionnalité, écoconception...).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide ne pourra dépasser le budget prévu dans le plan de financement du CODEC.

- ValOrizon subventionnera au maximum 50% du projet (uniquement sur des dépenses d'investissement).
- ValOrizon encouragera le porteur de projet à chercher plusieurs partenaires financiers et, a minima, à solliciter la collectivité ou le syndicat de collecte de référence.

La commission d'attribution des aides fixera :

- **une aide forfaitaire** permettant d'initier le projet. Cette aide au démarrage représentera **60% du montant maximal de la subvention octroyée par la commission** et sera versée dès le démarrage de l'action (après signature de la convention de partenariat) ;

- une aide additionnelle sera attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la convention de partenariat.

047-254702582-20180327-DL2018_09_11-DE
REC 18 02 10 2018

A minima, deux conditions devront être respectées pour le versement de l'aide additionnelle :

- Le syndicat devra avoir atteint les objectifs liés au CODEC :
 1. Réduire de 3% les Déchets Ménagers et Assimilés en 3 ans (en augmentation de +2.8% 2010/2014) ;
 2. Atteindre 58% de taux global de valorisation (matière, organique et énergétique) (43% sans travaux UVE) ;
 3. Engager au minimum 6 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT).
- La collectivité ou ses partenaires associés devront avoir atteint les objectifs co-définis dans la convention de partenariat.

4

La seconde partie de la subvention ne pourra pas être versée avant 2021, date de fin du CODEC.

ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire, porteur du projet, ou la collectivité ou syndicat de collecte, s'engage à :

- Désigner un binôme élu/technicien (ou direction/technicien pour les autres porteurs de projets). Des suppléants pourront être désignés lors de la signature de la convention de partenariat ;
- Participer à l'élaboration du PLPDMA (co-construction avec ValOrizon) en fixant des objectifs de réduction des DMA par EPCI ;
- Définir les mesures à mettre en œuvre et les porter au sein du territoire de l'EPCI ;
- Participer aux réunions, journées thématiques organisées par ValOrizon (ou directement par l'ADEME) ;
- Répondre aux enquêtes de l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine) afin de constituer un observatoire sur lequel s'appuyer ;
- Renseigner chaque année les matrices selon la méthode compta-coût et les faire valider sur SINOE ;
- Apporter les moyens nécessaires à la réalisation du projet et s'appuyer sur la capitalisation d'expérience de projets similaires ;
- Tenir ValOrizon régulièrement informé de l'état d'avancement du projet ;
- Associer le nom ou du logo du syndicat (ValOrizon) en tant que partenaire financier dans toutes les actions de communication liées au projet.

Fait à.....

Fait à

Pour ValOrizon

Pour la collectivité

Le Président

La Présidente / Le Président